

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, Mme HERMOUET-PAJOT, M. BODIN, M. PERROT, Mme MAUDINAS, M. SURGET, Mme JEANNIN, M. CARD, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, M. MOUGIN, Mme JOLY, Mme MANGEON, Mme MARCHAND, Mme MAYER (à partir de 21 h 15), M. DEBANT, M. MOULIN, M. DELMAS, Mme NORTON, M. MASONI, M. BRENNEUR, Mme DELON, Mme CRESPIN, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN

Etaient excusés :

Mme MARNIER qui donne procuration de vote à M. BODIN

Mme MAYER qui donne procuration de vote à Mme MAUDINAS. Mme MAYER est arrivée en séance à 21 h 15 et a voté à partir du point n° 11

Mme FLECHON-PAGLIA qui donne procuration de vote à M. WERNER

Secrétaire :

M. MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Convention de gestion du marché municipal de Villers-Clairlieu – Désignation des membres titulaires et suppléants
- Compte Administratif – Exercice 2008
- Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2008
- Compte Administratif 2008 – Affectation du résultat
- Revalorisation des loyers des Foyers de Personnes Agées au 1^{er} juillet 2009
- Résiliation du marché MEDTRONIC pour l'achat de défibrillateurs
- Revalorisation de l'indemnité de nourriture des assistantes maternelles au 1^{er} août 2009
- Avenant n° 1 au règlement intérieur du multi accueil municipal
- Marchés Publics – Création d'une commission MAPA
- Actualisation des tarifs municipaux – Année 2009 / 2010
- Garantie d'emprunts - Réaménagement de la dette de la SA SOLENDI Est Habitat Construction
- Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure
- Avenant à la convention avec l'association Pass'Sport et Culture
- Subventions exceptionnelles – Associations sportives
- Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs (transformation de poste)
- Personnel territorial – Régime indemnitaire
- Participation de la Ville à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (D.P.E.)
- Lancement auprès des particuliers villarois d'une démarche de rétrocession de certificats d'économie d'énergie
- Classe de découvertes 2009 – Ecole élémentaire des Aiguillettes – Participation familiale
- Avenant n° 7 au marché de conduite et d'entretien courant des installations thermiques des bâtiments communaux
- Modalités de réservation des salles municipales (Placieux, Ecraignes, Déruet, Château Mme de Graffigny)
- Participation de la Ville de Laxou aux CLSH municipaux

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 25 mars 2008 :

- les D.I.A.

031-2009	09.03.2009	D.I.A. 77 rue de la Grande Corvée
032-2009	09.03.2009	D.I.A. 32 rue Georges Clémenceau
033-2009	09.03.2009	D.I.A. 54 rue de l'Ermitage
045-2009	14.04.2009	D.I.A. 70 rue des Cottages

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

047-2009	15.04.2009	D.I.A. 8 rue des Chalades
048-2009	15.04.2009	D.I.A. 21 rue Albert 1er
049-2009	15.04.2009	D.I.A. 10 rue Charles Oudille
052-2009	27.04.2009	D.I.A. 37 rue des Fourasses
053-2009	27.04.2009	D.I.A. 71 rue de la Mutualité
054-2009	27.04.2009	D.I.A. 55 boulevard des Aiguillettes
056-2009	14.05.2009	D.I.A. 6 rue de l'Ermitage
057-2009	14.05.2009	D.I.A. Allée Pelletier Doisy – Rue René Fonck
058-2009	14.05.2009	D.I.A. 13 rue Baron Buquet
059-2009	14.05.2009	D.I.A. 107 rue des Vignattes
061-2009	15.05.2009	D.I.A. 37 boulevard des Essarts
062-2009	15.05.2009	D.I.A. 58 rue des Noyers
064-2009	20.05.2009	D.I.A. 54 rue de la République
065-2009	20.05.2009	D.I.A. 44 rue de l'Ermitage
066-2009	20.05.2009	D.I.A. 19 rue de Maugray
067-2009	20.05.2009	D.I.A. 39 rue des Coteaux

- les autres décisions

030-2009	02.03.2009	Convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy Champenoux et la Commune de Villers-lès-Nancy
034-2009	11.03.2009	Convention pour la mise à disposition d'un local administratif au Stade Municipal – COS VILLERS VOLLEY
035-2009	11.03.2009	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local administratif – COS VILLERS ATHLETISME
036-2009	11.03.2009	Convention pour la mise à disposition d'un local administratif au Stade Municipal – COS VILLERS RUGBY
037-2009	11.03.2009	Convention pour la mise à disposition d'un local administratif au Stade Municipal – Association VILLERS HANDBALL
038-2009	13.03.2009	Convention de mise à disposition de locaux à la société « Homme en devenir »
039-2009	19.03.2009	Saison 2009-2010 : contrat de cession des droit d'exploitation du spectacle « Du plomb dans la tête » avec Kasbah Productions
040-2009	19.03.2009	Mise à disposition de la galerie du Château Mme de Graffigny pour une exposition « Quinzaine des Créateurs »
041-2009	24.03.2009	Modification de la décision 214-2008 – Contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme TURQUOISE
042-2009	24.03.2009	Reconduction expresse du contrat de location de films avec COLLECTIVISION
043-2009	01.04.2009	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société AIR LIQUIDE
044-2009	14.04.2009	Prorogation de la convention d'intérêt général passée avec l'association « Clairlieu Animation »
046-2009	15.04.2009	Contrat de mise à disposition de la Galerie du Château Mme de Graffigny pour une exposition de l'Association Lorraine de la Collection Originale (ALCO)
050-2009	15.04.2009	Contrôles et vérifications périodiques réglementaires - Avenant n° 2 au marché 080304-ST-01 avec NORISKO Equipements
051-2009	17.04.2009	Convention avec la société ONYX EST pour la réception et le traitement des déchets municipaux en centre de transfert
055-2009	12.05.2009	Bail de location à la société B2J
060-2009	14.05.2009	Contrat Rencontres Musicales en Lorraine – Nancyphonies 2009 – Concert du 27 juillet 2009
063-2009	15.05.2009	Convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition « Elisabeth POYDENOT D'ORO et Nanouk-Anne PHAM »
068-2009	28.05.2009	Convention de formation professionnelle avec la société PREVAT – recyclage sauveteurs secouristes du travail

1. Désignation d'un secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** M. Jean-Paul MOULIN en qualité de secrétaire de séance.

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Convention de gestion du marché municipal de Villers-Clairlieu – Désignation des membres titulaires et suppléants (P. JACQUEMIN)

Par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 1990, il avait été décidé à l'unanimité, la création d'un marché municipal à Clairlieu fonctionnant tous les samedis de 8 h 30 à 13 h 00.

Cette délibération décidait la gratuité des droits de place pour les commerçants non sédentaires qui acceptaient d'y participer jusqu'au dernier samedi du mois de juin 1991. Elle prévoyait également la création d'une commission paritaire de 9 membres (3 élus - 3 commerçants non sédentaires - 3 consommateurs) chargée de veiller au bon fonctionnement du marché municipal de Villers-Clairlieu.

Lors des séances du 12 novembre 1991 et du 24 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de reconduire la gratuité des droits de place pour les commerçants non sédentaires qui participent au marché de Clairlieu.

Afin de régler les rapports entre la ville et l'association chargée d'organiser le fonctionnement du marché de Clairlieu, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion prévoyant :

◇ la confirmation de la mise à disposition gratuite du domaine public au bénéfice des commerçants non sédentaires installés sur le marché de Clairlieu,

◇ les modalités de fonctionnement du marché notamment celles relatives aux nouvelles demandes d'emplacements,

- de désigner 3 conseillers municipaux titulaires, et 3 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la commission paritaire.

Il est proposé en qualité de titulaires : Mme Sylvie MANGEON, M. Daniel MOUGIN, M. Lucien THEOBALD et en qualité de suppléants : Mme Liberthé BASTIAN, M. Lucien MASONI et un représentant du groupe de l'opposition.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 4 juin 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention de gestion du marché municipal de Villers-Clairlieu,

- **désigne** Mme Sylvie MANGEON, M. Daniel MOUGIN, M. Lucien THEOBALD pour siéger en qualité de titulaires au sein de la commission paritaire et Mme Liberthé BASTIAN, M. Lucien MASONI, Mme Annie MICHENON en qualité de suppléants.

3. Compte Administratif – Exercice 2008 (C. KEIFLIN)

L'assemblée est appelée à examiner le Compte Administratif 2008.

Les différents documents comptables : tableaux d'équilibre financier, balance générale (sections d'investissement et de fonctionnement), détail des opérations en recettes et en dépenses figurent dans le compte administratif ci-joint.

Les écritures dégagent les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2008	Déficit d'investissement 2008	Solde des restes à réaliser 2008	Besoin de financement
1 111 381,96 €	- 25 817,49 €	- 1 043 271,63 €	- 1 069 089,12 €

L'essentiel de ces données budgétaires font l'objet d'un rapport de présentation présenté en commission.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif 2008.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le Maire ayant quitté la salle), à l'unanimité (7 abstentions : M. WERNER pour Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **approuve** le Compte Administratif 2008.

4. Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2008 (C. KEIFLIN)

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget

- présenter la situation patrimoniale et financière.

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le compte de gestion 2008 relatif au budget principal. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2008 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des collectivités territoriales, il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2008 du receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-Lès-Nancy.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet** un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2008 du Receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

5. Compte Administratif 2008 – Affectation du résultat (C. KEIFLIN)

L'instruction comptable M14, appliquée au budget principal depuis le 1er janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédents de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2008 de **1 069 089,12 €** et du résultat de fonctionnement positif de **1 111 381,96 €**, il vous est proposé d'affecter prioritairement ce résultat dégagé de l'exploitation, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **1 069 089,12 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et le disponible de **42 292,84 €** en section de fonctionnement au compte de recette 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2009 conformément au tableau ci-dessous.

Excédent de fonctionnement 2008	Déficit d'investissement 2008	Solde des restes à réaliser 2008	Besoin de financement	Affectation excédent de fonctionnement	
				en investissement (compte 1068)	en fonctionnement (compte 002)
1 111 381,96 €	- 25 817,49 €	- 1 043 271,63 €	- 1 069 089,12 €	1 069 089,12 €	42 292,84 €

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : M. WERNER pour Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

6. Revalorisation des loyers des Foyers de Personnes Agées au 1^{er} juillet 2009 (C. JEANNIN)

Foyer Paul Adam

Conformément à l'article 3 des conditions générales des baux de location des appartements du foyer logement « Paul Adam », le montant des loyers est révisable chaque année sur la base de l'évolution de l'Indice de référence des loyers (indice INSEE).

L'indice pris en considération est le dernier indice publié (1^{er} trimestre 2009) soit 117,70 ce qui correspond à une variation annuelle de 2,24 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer une augmentation de 2,24 % sur les loyers du FPA "Paul Adam" à compter du 1^{er} juillet 2009 selon le tableau suivant :

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TYPE DE LOGEMENT	PRIX DU LOYER AU 1 ^{er} JUILLET 2008	PRIX DU LOYER AU 1 ^{er} JUILLET 2009
Appartement type F1	339,04 €	346,63 €
Appartement type F1 bis	387,99 €	396,68 €
Appartement f1 bis pour couple	416,78 €	426,12 €
Appartement F1 + F1 bis	495,80 €	506,91 €
Chambre d'accueil	22,01 €	22,50 €

Foyer Le Clairlieu

Le foyer logement « le Clairlieu » est un établissement conventionné par l'Etat dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la Ville, l'Etat et Meurthe-et-Moselle Habitat.

La revalorisation des loyers de ce foyer est donc encadrée réglementairement en fonction de la variation du taux d'actualisation de la redevance des foyers logements conventionnés, information communiquée par les services départementaux de l'Equipement, direction de l'Habitat. Ainsi, l'augmentation de la redevance des logements foyers pour personnes âgées pour l'année 2008 a été fixée à + 2,83 % au 1^{er} juillet 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer une augmentation de 2,83 % sur les loyers du FPA "Le Clairlieu" à compter du 1^{er} juillet 2009 selon le tableau suivant :

TYPE DE LOGEMENT	PRIX DU LOYER AU 1 ^{er} JUILLET	PRIX DU LOYER AU 1 ^{er} JUILLET
Appartement type F1	281,25 €	289,21 €
Appartement type F1 bis	336,08 €	345,59 €
Appartement f1 bis pour couple	358,83 €	368,98 €
Appartement F1 + F1 bis	425,04 €	437,07 €
Chambre d'accueil	22,39 €	23,02 €

La commission Solidarité du 27 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** la revalorisation des loyers des Foyers de Personnes Agées au 1^{er} juillet 2009, conformément à l'exposé du rapporteur.

7. Résiliation du marché MEDTRONIC pour l'achat de défibrillateurs (C. JEANNIN)

Par délibération du 25 septembre 2007, la commune de Villers-lès-Nancy a décidé de participer au groupement de commande coordonné par le C.H.U. de Nancy pour l'achat de défibrillateurs externes entièrement automatiques.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché n° 0303/08, la commune a commandé, le 25 novembre 2008, 7 défibrillateurs à la société MEDTRONIC France.

Le délai de livraison de 3 semaines prévu par le marché n'a pas été respecté et la commande n'a pas été honorée.

En vertu de l'article 9 du CCAP, la sanction prévue par le marché est une pénalité à hauteur d'1/1000^e du montant de la commande par jour de retard, qui court jusqu'à la livraison.

Le 25 mars 2009, la commune a envoyé un courrier de mise en demeure à la société MEDTRONIC France lui demandant de bien vouloir se conformer à ses obligations contractuelles, à savoir la livraison de 7 défibrillateurs externes entièrement automatiques avant le délai de trois semaines à compter de la notification de la mise en demeure.

Le 23 avril 2009, une 2^{ème} lettre d'avertissement a été envoyée informant que la commune envisageait de résilier le marché aux frais et risques du prestataire.

La société MEDTRONIC France n'a pas répondu à cette mise en demeure.

Dans ces conditions, il est proposé de résilier le marché passé avec la société MEDTRONIC France, aux frais et risques du titulaire, en application du CCAP et du CCAG.

Cette résiliation prend effet à la réception de l'accusé de réception du courrier de résiliation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché pour la livraison de défibrillateurs externes entièrement automatiques.

La commission Solidarité du 27 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à résilier le marché pour la livraison de défibrillateurs externes entièrement automatiques passé avec la société MEDTRONIC France, aux frais et risques du titulaire.

8. Revalorisation de l'indemnité de nourriture des assistantes maternelles au 1^{er} août 2009 (M. MARCHAND)

Le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif au Code du Travail applicable aux Assistantes Maternelles fixe leur mode de rémunération et, entre autres, les indemnités d'entretien et de nourriture.

La délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2008 prévoit que l'indemnité d'entretien sera revalorisée de fait à chaque modification du minimum garanti.

En 2007, l'indemnité de nourriture avait été fixée à 2,45 € par jour et par enfant. Compte tenu de l'augmentation substantielle des prix des denrées alimentaires, elle a été réévaluée de 5% en 2008 pour atteindre un montant de 2,57 € au 1^{er} janvier 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter cette indemnité de 3 % pour l'année 2009 et, par conséquent, de fixer le montant de cette indemnité à 2,65 € à compter du 1^{er} août 2009.

La commission Education, Temps de l'Enfant du 11 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** le montant de l'indemnité de nourriture des assistantes maternelles à 2,65 € à compter du 1^{er} août 2009.

9. Avenant n° 1 au règlement intérieur du multi accueil municipal (M. MARCHAND)

Le règlement intérieur du multi accueil municipal a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007.

En ce qui concerne l'accueil collectif occasionnel des enfants de plus de 4 ans, la PSU, Prestation de Service Unique, n'est pas appliquée. En effet, ce barème de tarification ne concerne que les enfants de 0 à 4 ans. Pour les plus de 4 ans en accueil collectif occasionnel, l'ancienne prestation de service était restée en vigueur.

Le nombre d'enfants de plus de 4 ans accueillis en occasionnel étant très faible, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux familles une tarification aux montants identiques à ceux de la PSU.

Il conviendrait par conséquent de modifier par un avenant n°1 le règlement intérieur du multi accueil municipal dans sa partie VII de la manière suivante :

Les termes suivants sont supprimés :

« La PSU (prestation de service unique) ne s'appliquant pas aux enfants de plus de 4 ans, c'est l'ancienne prestation de service qui reste en vigueur pour ces utilisateurs.

Les tarifs sont révisables au 1^{er} août de chaque année. »

Et remplacés par :

« Une tarification identique aux montants de la PSU (Prestation de Service Unique) s'applique aux enfants de plus de 4 ans. »

La commission Education, Temps de l'Enfant du 11 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

10. Marchés Publics – Création d'une commission MAPA (C. KEIFLIN)

Les récentes modifications du code des marchés publics apportées par les décrets de décembre 2008, dans le cadre du plan de relance de l'économie, ont pour objectif de permettre d'accélérer les procédures de passation des marchés publics et de faciliter l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises. Ainsi, le seuil de 206 000 € HT applicable aux marchés de travaux qui imposait le recours à une procédure formalisée (appels d'offres) a été relevé à 5 150 000 € HT et le seuil d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres se trouve de fait relevé à 5 150 000 € HT. Néanmoins, les marchés de travaux égaux ou supérieurs à 206 000 € HT restent soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité – conditions pour qu'ils soient exécutoires - même s'ils sont passés en procédure adaptée. Concernant les marchés de fournitures ou services, le recours à la procédure formalisée se fait à partir de 206 000 € HT.

Par ailleurs, les grands principes de la commande publique qui s'imposent à tout acheteur public et qui sont définis à l'article 1^{er} du code sont maintenus, à savoir : garantir la liberté d'accès à la commande publique, garantir l'égalité de traitement des candidats et garantir la transparence des procédures.

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de Villers-lès-Nancy est dotée d'un guide de procédures internes de passation de ses marchés visant à respecter ces grands principes, mais aussi à assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Dans cet objectif et dans un souci de transparence, il est proposé de créer une commission MAPA, composée des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, qui se réunira pour l'attribution de tout type de marchés de travaux dont le montant est compris entre 206 000 € HT et 5 150 000 € HT.

La commission MAPA sera composée des membres suivants :

Président : Pascal JACQUEMIN Remplaçant : Claude KEIFLIN

Titulaires : Suppléants :

Jacqueline HERMOUET-PAJOT Claude SURGET

Sylvie MANGEON Carine JEANNIN

Michel CARD Josiane SIOCHAN DE KERSABIEC

Danielle MAUDINAS René BODIN

François WERNER Alain CHARDON

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de créer une commission MAPA qui se réunira pour l'attribution de tout type de marchés de travaux dont le montant est compris entre 206 000 € HT et 5 150 000 € HT,

- **dit** que cette commission MAPA sera composée des membres élus de la commission d'Appel d'Offres, conformément à l'exposé du rapporteur.

11. Actualisation des tarifs municipaux – Année 2009 / 2010 (C. KEIFLIN)

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un vote sur l'augmentation des tarifs municipaux figurant dans le tableau ci-joint.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'augmenter les tarifs municipaux conformément au tableau ci-joint pour l'année 2009 / 2010.

12. Garantie d'emprunts - Réaménagement de la dette de la SA SOLENDI Est Habitat Construction (C. KEIFLIN)

La SA SOLENDI EHC a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par **la commune de Villers-lès-Nancy**. Pour certains d'entre eux, le réaménagement consiste en un regroupement d'anciens prêts sous un seul et même contrat de prêt, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, **la commune de Villers-lès-Nancy** est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts dans les conditions ci-dessous :

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : **La commune de Villers-lès-Nancy** accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de **SOLENDI EHC**, et référencés en annexe 1. Pour certains d'entre eux, le réaménagement consiste notamment en un regroupement des prêts initialement référencés dans les annexes 2-1 et 2-2 correspondantes, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1. S'agissant de prêts à taux révisables, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés, calculés sur la base du taux du Livret A de 2,50 %, sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution de celui-ci. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de **la commune de Villers-lès-Nancy** est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, aux montants réaménagés, majorés des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, **la commune de Villers-lès-Nancy** s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **La commune** s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise **le Maire** à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

13. Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure (C. KEIFLIN)

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches », ainsi que la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés de droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² – sauf délibération contraire.

Il convient d'indiquer que des tarifs maximums (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif. Pour les communes de moins de 50 000 habitants et étant membre d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 49 999 habitants, le tarif maximal servant de base est celui défini par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 2333-10 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer** sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe locale sur la publicité extérieure

- **de fixer** les tarifs à 100 % des tarifs maximums indiqués au 3^{ème} alinéa de l'article L. 2333-10 du CGCT, conformément à l'annexe 1

- **de décider** que le recouvrement de la taxe s'effectue à compter du 1^{er} septembre de chaque année « au fil de l'eau » sur la base de la déclaration annuelle déposée avant le 1^{er} mars, pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année et dès le dépôt de la déclaration, pour les supports créés en cours d'année.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe locale sur la publicité extérieure conformément à l'exposé du rapporteur.

14. Avenant à la convention avec l'association Pass'Sport et Culture (J. HERMOUET-PAJOT)

L'opération Pass'Sport et Culture initiée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et adoptée par le Conseil Municipal du 2 juillet 2001 se poursuit pour l'année 2009.

Un avenant financier précise le montant de la subvention à verser à l'association pour l'année 2009, correspondant à la participation de la commune aux frais d'inscription et sur une prévision de 40 jeunes soit 40 x 76,22 € = 3 048,80 €.

La subvention 2009 versée à l'association s'élèvera donc à 3 048,80 € correspondant à la prise en charge de 40 jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant financier à la convention initiale et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser à l'association Pass'Sport et Culture une subvention de 3 048,80 €.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 20 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** l'avenant financier à la convention avec l'association Pass'Sport et Culture et **autorise** le Maire à verser à l'association précitée une subvention de 3 048,80 €.

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. Subventions exceptionnelles – Associations sportives (J. HERMOUET-PAJOT)

Subvention exceptionnelle à l'association du COS Gymnastique pour des frais supplémentaires correspondant à l'organisation d'un gala de gymnastique

L'association COS GYMNASIQUE sollicite de la municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle suite à l'organisation d'un gala de gymnastique au gymnase Alice Milliat le samedi 13 juin 2009 pour les jeunes licenciés.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 350 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 350 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009, fonction 40 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 20 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle au COS ATHLETISME correspondant aux frais de déplacements pour les championnats d'Europe de l'athlète Christiane JOLIMET-RUZIC

L'association COS ATHLETISME sollicite de la municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour des frais supplémentaires correspondant aux déplacements pour Ancona en Italie du 25 au 29 mars 2009 aux championnats d'Europe.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 200 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009, fonction 40 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 20 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle à l'association COS FOOTBALL pour des frais supplémentaires correspondant aux frais de déplacements de l'équipe benjamins au tournoi à GHYVELDE

L'association COS FOOTBALL sollicite de la municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour des frais supplémentaires correspondant aux déplacements de l'équipe benjamins qui participera au tournoi dans le Nord de la France à GHYVELDE.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 300 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009, fonction 40 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 20 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle à l'association Badminton Nancy-Villers pour des frais supplémentaires correspondant à l'organisation d'un tournoi international de badminton

L'association Badminton Nancy-Villers sollicite de la municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour des frais supplémentaires correspondant à l'organisation d'un tournoi international de badminton regroupant 300 joueurs de haut niveau les 28 et 29 mars 2009.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 300 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009, fonction 40 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 20 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle à l'association Sportive Universitaire Henri Poincaré pour des frais supplémentaires correspondant aux frais de déplacements à Milan

L'Association Sportive Universitaire Henri Poincaré sollicite de la municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour des frais supplémentaires correspondant aux déplacements de l'équipe de football à Milan pour les jeux mondiaux interuniversitaires.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 500 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009, fonction 40 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 20 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Subvention exceptionnelle au Collège Chepfer pour des frais supplémentaires correspondant aux frais de transport de 10 élèves handicapés au meeting international d'athlétisme à Nancy

Le Collège Chepfer sollicite de la municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour des frais supplémentaires correspondant aux frais de transport de 10 élèves handicapés au meeting international d'athlétisme à Nancy.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 150 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 150 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009, fonction 40 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 20 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle à l'association COS VOLLEY pour des frais supplémentaires correspondant à l'organisation d'un tournoi mini volley

L'association COS VOLLEY sollicite de la municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour des frais supplémentaires correspondant à l'organisation d'un tournoi mini volley le vendredi 5 juin 2009 au Cosec Marie Marvingt.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 200 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009, fonction 40 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 20 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** les subventions exceptionnelles conformément à l'exposé du rapporteur.

16. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs (transformation de poste) (R. BODIN)

Suite à la demande de fin de détachement anticipé de l'une des auxiliaires de maintien de l'autonomie en poste au sein des foyers de personnes âgées, il convient de transformer le poste d'infirmière de classe normale laissé vacant par un poste (à temps non complet - 17 h 30) d'agent social territorial de 2^{ème} classe afin d'assurer la veille sanitaire et sociale et les prestations municipales proposées aux résidents des foyers.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette transformation de poste.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 4 juin 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 contre : M. WERNER pour Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **accepte** la transformation de poste proposée par le rapporteur.

17. Personnel territorial – Régime indemnitaire (J-J. DELMAS)

Les délibérations du Conseil Municipal des 23 juin 2003, 29 septembre 2003 et 27 mars 2004, ont fixé les dispositions d'attribution du régime indemnitaire du personnel municipal, toutes filières confondues.

Filière technique

Suite à l'avancement de grade d'un agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal non responsable, il convient de définir dans les limites prévues par les textes, le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le régime indemnitaire des agents de maîtrise est fixé par décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif aux primes de service et de rendement (PSR) et par décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS).

Agent de maîtrise principal non responsable

- Prime de service et de rendement (PSR) au taux moyen de 3,5 % du traitement brut moyen du grade

- Indemnité spécifique de service (ISS) : Taux de base 356,53 € - Taux maximum 1,1 – Taux individuel 0,006

Filière médico-sociale

Suite au recrutement d'un agent social territorial, il convient de définir dans les limites prévues par les textes, le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le régime indemnitaire des agents sociaux territoriaux est fixé par décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) et par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Agent social territorial de 2^{ème} classe

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) : Montant de référence annuel: 1 173,86 €
Coefficient appliqué : 1,3

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) : Montant de référence annuel : 443,50 €
Coefficient appliqué : 1,118

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 4 juin 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** les régimes indemnitaires conformément à l'exposé du rapporteur.

18. Participation de la Ville à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (D.P.E.) (C. PERROT)

La Ville de Villers-lès-Nancy s'est inscrite dans une démarche de développement durable, de préservation des ressources naturelles et par corrélation, d'économies d'énergie. Actuellement, le coût des dépenses en énergie est impacté de manière importante dans le budget des particuliers. Au niveau national, la réglementation fixe des exigences d'économie d'énergie sur les bâtiments existants. Cette réglementation thermique est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007. La réalisation de diagnostics de performance énergétique est obligatoire à l'occasion de la vente de chaque logement ou bâtiment (sauf exceptions) et lors de la signature des contrats de location à compter du 1^{er} juillet 2007.

Mais les propriétaires peuvent aussi, en dehors d'une vente ou d'une location, faire réaliser un tel diagnostic pour avoir une expertise d'ensemble de leur bien.

Le diagnostic porte sur une estimation de la consommation d'énergie du logement. L'unité est le kilo watt heure d'énergie primaire par m² et par an. Il porte également sur une estimation de l'émission de gaz à effet de serre, l'unité étant le kilogramme équivalent de CO₂ par m² et par an. Il doit comporter également des recommandations pour améliorer la performance énergétique du bien immobilier. La durée de validité du diagnostic ou certificat de performance énergétique est de 10 ans en l'absence de travaux modifiant la nature du bien.

Le coût d'établissement d'un D.P.E. pour un logement varie entre 100 et 250 € suivant son importance. La Ville souhaite octroyer une aide de **20 €** à tout Villarois propriétaire occupant qui fera réaliser un Diagnostic de Performance Énergétique pour son logement sachant que par ailleurs, 50 % du coût du diagnostic sont éligibles au crédit d'impôt.

Pour percevoir cette subvention, les personnes éligibles devront produire :

- une copie de la facture du diagnostic de performance énergétique
- un exemplaire du diagnostic de performance énergétique réalisé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer à 20 € le montant de sa participation au diagnostic de performance énergétique réalisé par tout Villarois propriétaire - occupant de son logement.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville.

La commission Développement durable, Environnement, Cadre de Vie du 3 juin 2009 a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement économique du 3 juin 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de fixer à 20 € le montant de la participation de la Ville au diagnostic de performance énergétique réalisé par tout Villarois propriétaire - occupant de son logement.

19. Lancement auprès des particuliers villarois d'une démarche de rétrocession de certificats d'économie d'énergie (C. PERROT)

La Ville de Villers-lès-Nancy s'est inscrite dans une démarche de développement durable, de préservation des ressources naturelles et par corrélation, d'économies d'énergie. Au niveau national, la réglementation fixe des exigences d'économie d'énergie sur les bâtiments existants.

Par ailleurs, les fournisseurs d'énergie sont obligés par la loi POPE (programme fixant les orientations de la politique énergétique) du 13 juillet 2005 et ses décrets d'application de mai 2006, de réaliser et de justifier des économies d'énergie auprès de leurs clients. Ils ont aussi la possibilité de racheter des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) par l'intermédiaire d'émetteurs comme les collectivités territoriales ayant engagé une démarche dans le domaine des économies d'énergie. La quantité d'énergie minimum économisée pour être éligible au CEE est évaluée à 1 Gwh (giga watt heure).

Cette quantité est prise en compte pour une période de 3 ans (01/01/2006 au 30/06/2009).

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de Villers-lès-Nancy souhaite devenir détentrice de certificats d'économies d'énergie grâce à celles générées par les travaux d'amélioration thermique réalisés sur le territoire de la commune (sur le patrimoine municipal et chez les particuliers).

Pour être éligible, la Ville doit déposer un dossier à la DRIRE Lorraine (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) précisant :

- les justificatifs de réalisation de ces actions (copies de factures),
- les engagements écrits des particuliers s'engageant à rétrocéder leurs CEE à la Ville de Villers-lès-Nancy.

Le dossier déposé à la DRIRE Lorraine portera sur un minimum de 1 GigaWh cumac (cumulés actualisés : unité retenue pour le calcul des économies d'énergie réalisées).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager les démarches permettant la délivrance à la Ville de certificats d'économie d'énergie.

La commission Développement durable, Environnement, Cadre de Vie du 3 juin 2009 a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement économique du 3 juin 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

20. Classe de découvertes 2009 – Ecole élémentaire des Aiguillettes – Participation familiale (D. MAUDINAS)

La délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 concernant la participation financière familiale des classes transplantées 2009, ne fait pas apparaître de manière précise la base de calcul à appliquer aux familles des élèves de CM2 de l'école élémentaire des Aiguillettes, ayant participé au séjour en classe de découvertes à ASNELLES (Calvados), durant la période du 02 mars au 07 mars 2009.

Par suite, et en complément à la délibération du Conseil Municipal susvisée, il convient de préciser que le mode de calcul de la participation financière familiale demandée aux responsables légaux des enfants fréquentant la classe de découvertes organisée par l'école des Aiguillettes à ASNELLES (Calvados), du 02 mars 2009 au 07 mars 2009 :

- est reconduit sur la même base que les années précédentes avec une participation minimale et une participation maximale fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, soit un montant minimal de 36,06 € et un montant maximal de 203,17 € ;
- est calqué sur celui adopté par les classes de neige avec modulation en fonction du quotient familial rappel DCM du 15/12/08 : $QF = \text{Revenu 2007} \div \text{nombre de parts}$ et réduction de 20% pour les familles ayant 2 enfants en classes transplantées et 30% pour 3 enfants ;

- s'établit comme suit : $45\% \text{ du } QF \text{ mensuel} \times \frac{\text{participation maximale classe de découvertes (203,17 €)}}{\text{participation maximale classe de neige (416,32 €)}}$

Il est rappelé que la participation des familles résidant à l'extérieur de la commune est égale au montant de la participation maximale, excepté pour les enfants issus de communes ayant signé une convention de réciprocité avec Villers-lès-Nancy.

La commission Education, Temps de l'Enfant du 11 mai 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

21. Avenant n° 7 au marché de conduite et d'entretien courant des installations thermiques des bâtiments communaux (C. SURGET)

Par marché du 29 août 2002, la commune a confié à COFATHEC SERVICES l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Lors de l'Assemblée Générale de COFATHEC SERVICES SA du 2 janvier 2009, il a été décidé de la transmission universelle du patrimoine (TUP) de celle-ci au profit de son actionnaire unique COFATHEC SAS, et le même jour, l'actionnaire unique de COFATHEC SA, la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES SA a décidé de la transmission universelle du patrimoine (TUP) de COFATHEC SAS à son profit.

Il résulte de ces décisions une transmission universelle du patrimoine de la société COFATHEC SERVICES SA au profit de la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES SA, cette dernière venant, depuis le 3 février 2009, aux droits de la société COFATHEC SERVICES.

Séance Ordinaire du 15 juin 2009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, toute référence dans le Marché à COFATHEC SERVICES SA ou COFATHEC doit dès lors s'entendre comme se référant depuis le 03 février 2009 à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES SA (sigle GDF SUEZ E.S.) dont la dénomination commerciale est COFELY.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n°7 au marché susmentionné correspondant.

La commission Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement économique du 3 juin 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n° 7 au marché précité.

22. Modalités de réservation des salles municipales (Placieux, Ecraignes, Déruet, Château Mme de Graffigny) (M. CARD)

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 16 juin 2008 sur la tarification des services municipaux et en particulier sur la mise à disposition et la tarification des salles municipales. Cette tarification fait l'objet d'une actualisation au cours du présent Conseil Municipal.

Lesdites salles sont mises à disposition selon les modalités précisées dans les conventions de location établies pour chacune d'elles.

La municipalité s'accorde le droit de mettre à disposition les salles gratuitement pour des occasions particulières (réunion, expositions, animations etc...).

Les tarifs seront révisés annuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de mise à disposition des salles municipales et la tarification correspondante telles qu'elles sont libellées dans les conventions de location précitées.

La commission Vie Culturelle du 27 mai 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les conditions de mises à disposition et la tarification des salles telles qu'elles sont libellées dans les conventions de location.

23. Participation de la Ville de Laxou aux CLSH municipaux (S. NORTON)

La Ville de Laxou souhaite participer au financement des séjours en Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.), pour des enfants ressortissants de sa commune, qui fréquentent les C.L.S.H. organisés par la Ville de Villers-lès-Nancy. A cette fin, la Ville de Laxou émet des bons de réduction par journée enfant. L'aide de la commune de Laxou viendra en déduction du prix de journée du séjour villarais.

Afin de mettre en application cette mesure, il convient de signer, avec la Ville de Laxou, une convention définissant les modalités de participation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

La commission des Finances du 4 juin 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la convention précitée.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 40

TABLEAU DES SIGNATURES